



Communication

Berne, le 27 novembre 2025

Impact du prix plafond différencié pour l'énergie de réglage secondaire

Un prix plafond différencié, fixé à 1'000 EUR/MWh jusqu'à la fin de l'année, est appliqué sur le marché de l'énergie de réglage secondaire (SRE) depuis le mois de mars 2025. La présente analyse montre que ce prix plafond temporaire a rapidement produit les effets escomptés. Il a en effet limité les prix des offres pour les volumes supérieurs, tandis que, après une phase de transition, les prix pour les volumes inférieurs se sont stabilisés légèrement en deçà du niveau observé avant l'introduction du prix plafond. Globalement, la limitation des pics de prix introduite par le plafonnement a donc généré une baisse des coûts. Cependant, les majorations pour le SRE par rapport au prix du marché spot demeurent supérieures au niveau observé avant les fortes hausses du printemps 2024. Ces majorations restent également sensiblement supérieures au niveau qui serait attendu avec la procédure d'achat en vigueur avant juillet 2022. L'introduction du prix plafond temporaire n'a pas entraîné d'effets secondaires critiques comme une pénurie d'offres, ce qui toutefois n'était pas attendu en raison de la structure différenciée du prix plafond. L'ElCom estime donc qu'il est indiqué que Swissgrid et les acteurs du marché maintiennent de manière volontaire le prix plafond sur une base contractuelle jusqu'à ce que d'autres mesures à moyen terme rendent le mécanisme d'achat de SRE plus efficient à long terme.

Sur le marché de l'énergie de réglage secondaire (SRE), une hausse significative des prix a pu être observée à partir de la mi-2022, et plus particulièrement à partir du printemps 2024. D'après les analyses du Secrétariat technique de l'ElCom, cette évolution ne peut pas se justifier par des facteurs fondamentaux ([lien](#)). Il a dès lors fallu admettre que la structure actuelle du marché SRE n'offrait pas de garanties suffisantes pour des résultats de marché efficents. Le Secrétariat technique de l'ElCom a donc décidé que toutes les mesures possibles devaient être examinées. En guise de mesure corrective à court terme, le Secrétariat technique a initié de manière temporaire un prix plafond différencié sur une base contractuelle. Ce prix plafond concerne uniquement les offres SRE

obligatoires – c'est-à-dire l'énergie de réglage secondaire offerte en lien avec une réserve de puissance de réglage secondaire (SRL) et rémunérée à ce titre – et s'élève à 1'000 EUR/MWh. En revanche, aucune limitation ne s'applique aux offres SRL ni aux offres SRE volontaires (sans adjudication préalable de réserve de puissance). L'accord conclu entre Swissgrid et les prestataires responsables des services-système (PSS) est entré en vigueur début mars et s'applique jusqu'à la fin 2025. L'EICOM a souligné avant l'instauration du prix plafond qu'il s'agissait uniquement d'une mesure corrective temporaire, requise à court terme. À moyen et à long terme, il est nécessaire de prendre d'autres mesures pour renforcer l'efficience du marché SRE ainsi que pour réduire les besoins en énergie d'ajustement, et donc également en énergie de réglage.

L'introduction du prix plafond au début du mois de mars 2025 a produit un effet immédiat sur les offres et les prix du marché SRE. Une analyse publiée dès la fin avril 2025 ([lien](#)) a montré que cette mesure a été mise en place avec succès et que les quelques 400 premiers mégawatts de la courbe d'offre n'avaient pas dépassé le plafond. Parallèlement, il a été constaté que les offres pour le SRE positif (SRE+) avaient peu évolué dans la partie inférieure des volumes offerts, tandis que, pour l'énergie de réglage secondaire négative (SRE-), la courbe des offres présentait une modification qualitative vers des prix plus élevés, ce qui a contrecarré l'effet général de baisse des prix attendu avec l'introduction du prix plafond. Cette évolution rapide après l'instauration du prix plafond pourrait s'expliquer de plusieurs façons, notamment par les conditions hydrologiques particulières du printemps 2025, l'adaptation des acteurs du marché aux nouvelles conditions-cadres ou encore des comportements stratégiques des offreurs. La présente analyse porte sur le développement des prix des offres SRE au cours de l'année ainsi que sur l'impact du prix plafond sur l'évolution des coûts. Ses conclusions peuvent servir de base pour recommander d'autres mesures à moyen terme. De plus, il convient de noter que l'instauration du prix plafond a été accompagnée de mesures complémentaires pour réduire les besoins en énergie de réglage et en énergie d'ajustement et renforcer l'offre d'énergie de réglage secondaire.

Évolution des offres et des coûts

Depuis l'instauration du prix plafond au début du mois de mars 2025, les offreurs ayant remporté une adjudication pour la puissance SRL, ne peuvent plus faire d'offre SRE au-delà de 1'000 EUR/MWh. Généralement, Swissgrid achète environ 400 MW de SRL (les quantités, réduites depuis juin 2025, s'élèvent actuellement à environ 350 MW). La courbe des offres pour le SRE est donc toujours au moins aussi longue. Les offres volontaires supplémentaires peuvent continuer à être placées jusqu'à 15'000 EUR/MWh. La figure 1 illustre l'évolution des prix des offres et des quantités au cours de l'année, et établit la comparaison avec la période antérieure à l'instauration du prix plafond. On constate une augmentation significative des prix des offres à partir du deuxième trimestre 2024, suivie d'un maintien des prix à un niveau élevé, avant que ceux-ci ne reculent fortement dans la partie médiane de la courbe des offres après le plafonnement. Parallèlement, la courbe SRE (courbe négative) montre qu'avec l'introduction du plafond temporaire, les prix des offres ont initialement augmenté pour les volumes inférieurs (plus fortement pour le négatif), avant de baisser à nouveau au cours de l'année. Toutefois, globalement, les prix des offres jusqu'à 200 MW environ demeurent nettement au-dessus de la courbe des prix du premier trimestre 2024, ce qui s'est traduit par des coûts plus élevés.

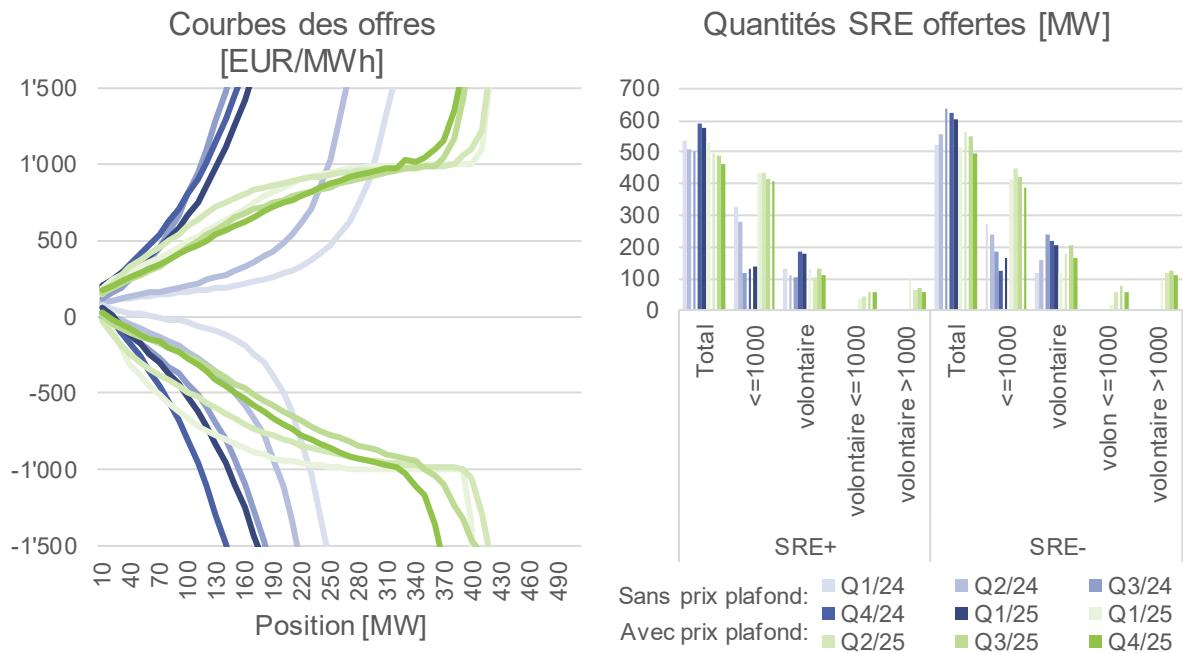


Figure 1 : évolution des courbes des offres et des quantités offertes pour le SRE par trimestre depuis 2024. Les offres avant l'instauration du prix plafond sont représentées en bleu, les offres après l'instauration du prix plafond sont représentées en vert. Les trimestres plus anciens sont représentés dans des couleurs plus pâles. Données jusqu'à la fin octobre 2025, source : ENTSO-E Transparency.

La partie droite de la figure 1 montre l'évolution des quantités offertes pour différents niveaux de prix. Dans l'ensemble, les quantités offertes pour le SRE+ et le SRE- ont tendance à diminuer depuis l'introduction du prix plafond, mais elles restent à un niveau similaire à celles du premier semestre 2024. Cela peut s'expliquer par la réduction du volume des appels d'offres SRL depuis juin 2025. Avec des prix plafonnés à 1'000 EUR/MWh, la mesure se traduit très clairement par une forte augmentation des quantités offertes. Le volume des offres volontaires varie considérablement, mais aucune tendance claire ne se dessine. Étant donné que le prix plafond ne s'applique pas aux offres volontaires, celles-ci peuvent se répartir en deux catégories selon qu'elles sont supérieures ou inférieures à 1'000 EUR/MWh. On constate que les offres inférieures à 1'000 EUR/MWh étaient initialement encore peu fréquentes, mais qu'elles ont eu tendance à augmenter au fil des mois. Dans l'ensemble, on observe une forte variation des quantités totales offertes au cours de l'année, ce qui peut s'expliquer par la situation spécifique du marché et de l'énergie hydraulique, mais aussi par la réduction de la quantité de SRL prévue dans l'appel d'offres. Les données disponibles ne permettent donc pas de déterminer clairement si et dans quelle mesure le prix plafond a eu une influence sur la baisse observée de la quantité offerte.

La figure 2 illustre l'évolution des offres et des activations de SRE+ et SRE-. Concernant les offres, l'analyse à plus long terme montre que les quantités ont tendance à augmenter depuis l'introduction du système PICASSO. Après l'introduction du prix plafond, la quantité offerte pour le SRE+ a légèrement diminué, pour revenir environ au niveau initial de la période d'observation. On note également une légère tendance à la baisse des activations, tant pour le SRE+ que pour le SRE-, ce qui a pour effet de réduire les coûts.

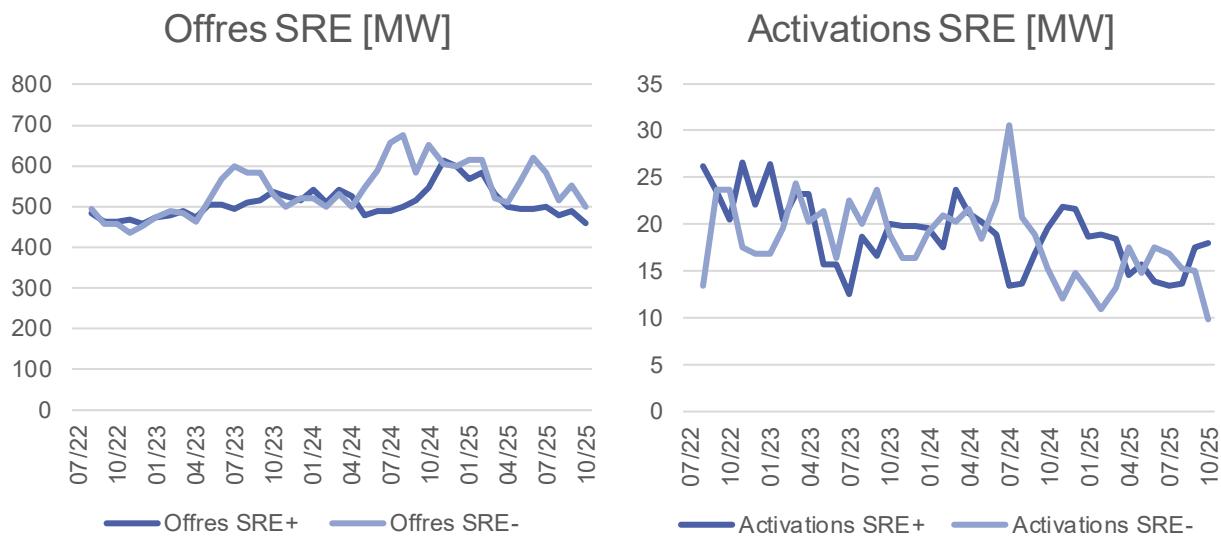


Figure 2 : évolution des quantités moyennes offertes et des quantités activées pour le SRE depuis l'introduction du système PICASSO. Source : ENTSO-E Transparency.

L'évolution des coûts globaux (mesurés comme une majoration par rapport au prix du marché spot, voir figure 3) montre une baisse générale avec l'introduction du prix plafond. Toutefois, le graphique reflète également une augmentation temporaire des coûts pour le SRE- peu après l'introduction du prix plafond en mars, qui s'est encore accentuée en avril. Par la suite, les coûts ont de nouveau baissé, y compris pour le SRE-, pour atteindre un niveau légèrement inférieur à celui enregistré juste avant l'introduction de la mesure temporaire.

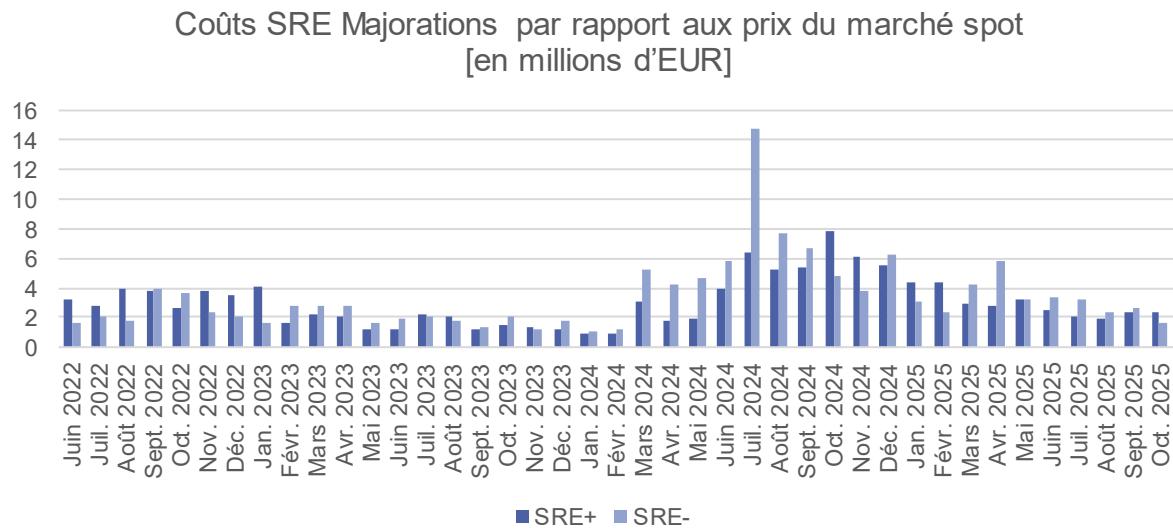


Figure 3 : coûts pour le SRE sous forme de majorations par rapport au prix du marché spot pour les quantités activées. Source : ENTSO-E Transparency.

Interactions avec d'autres marchés

L'impact éventuel de l'introduction du prix plafond sur le marché de la puissance en amont (puissance de réglage secondaire [SRL]) et sur l'énergie et la puissance de réglage tertiaire a également été examiné. Il serait par exemple concevable que la baisse des possibilités de revenus induite par le prix plafond sur le SRE soit compensée par des prix plus élevés pour le SRL.

La figure 4 illustre l'évolution des prix pour le SRL+ et le SRL-. Les prix ne présentent toutefois aucune anomalie après l'introduction de la mesure temporaire en 2025. Ils semblent même plutôt inférieurs à ceux des années précédentes. La hausse des prix en mars et en avril est quant à elle caractéristique pour la saison et a probablement été accentuée en 2025 par les niveaux relativement bas des bassins d'accumulation des centrales hydroélectriques.

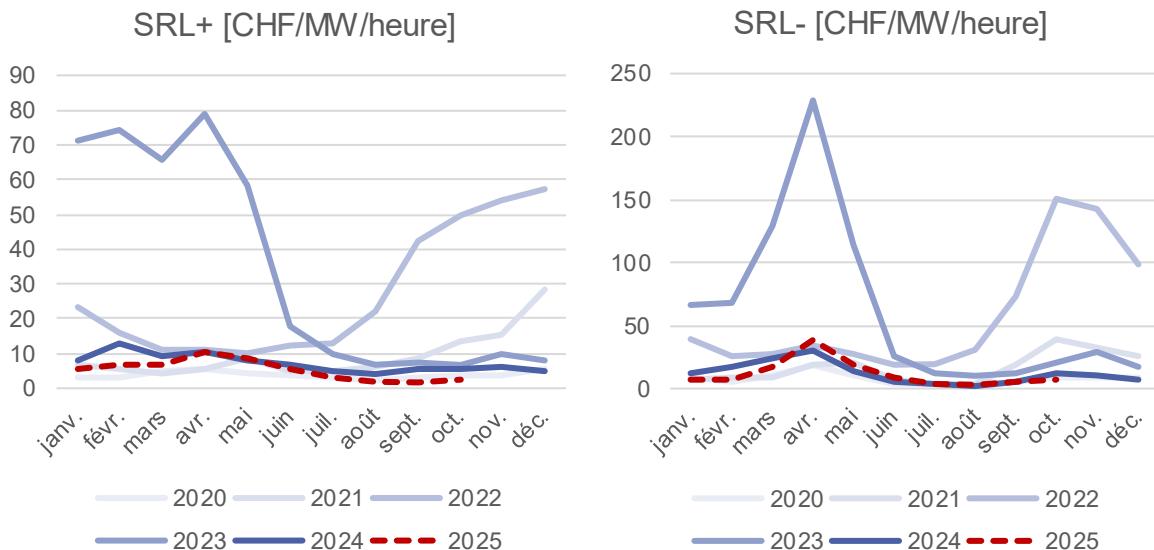


Figure 4 : évolution des prix moyens de la puissance de réglage secondaire (SRL). Source : site Internet de Swissgrid.

Théoriquement, l'introduction d'un prix plafond pour le SRE aurait également pu avoir un impact sur le marché de la puissance de réglage tertiaire (TRL) ou de l'énergie de réglage tertiaire (TRE). Il aurait ainsi été possible que les quantités proposées jusqu'à présent pour le SRL/SRE « migrent » davantage vers le TRL/TRE, où les prix ne sont pas plafonnés. Cela aurait pu entraîner une pression supplémentaire sur les prix.

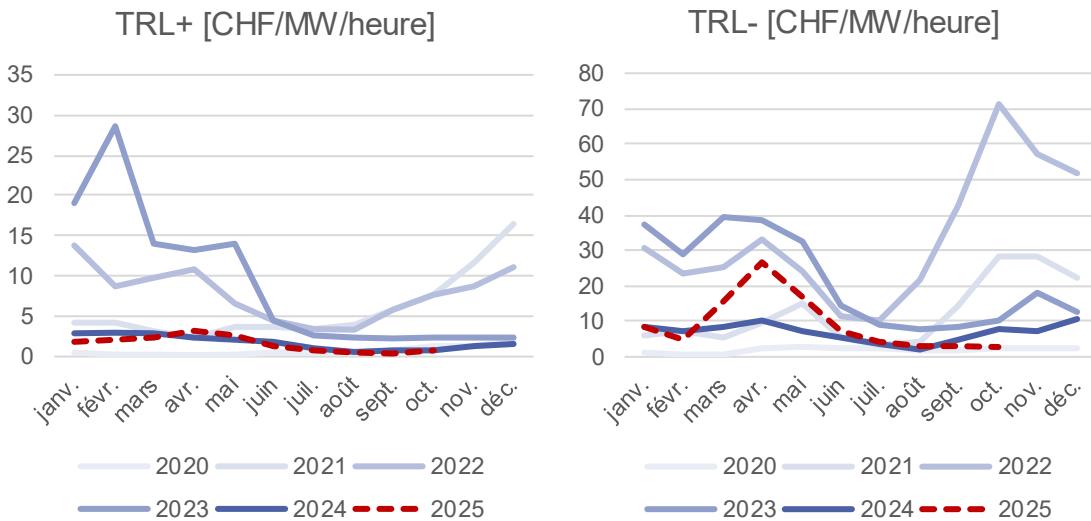


Figure 5 : évolution des prix moyens pour les puissances de réserve tertiaire. Source : site Internet de Swissgrid.

Les prix TRL se situent, au moins durant la seconde moitié de l'année, tendanciellement en dessous du niveau de l'année précédente. Au printemps, les prix ont été toutefois légèrement plus élevés, en particulier pour le TRL-. Cela pourrait s'expliquer par les faibles niveaux de remplissage des bassins d'accumulation à cette période. Les coûts TRE pour les quantités activées (représentés à la figure 6 sous forme de majorations par rapport au prix du marché spot) affichent une forte augmentation à la même période que pour le SRE en 2024. Cette augmentation a toutefois fortement diminué par la suite. Dans l'ensemble, on constate que les prix restent nettement supérieurs au niveau de 2023, en particulier pour le TRE, ce qui pourrait également être lié à l'augmentation des quantités activées à l'échelle nationale à partir de 2024.

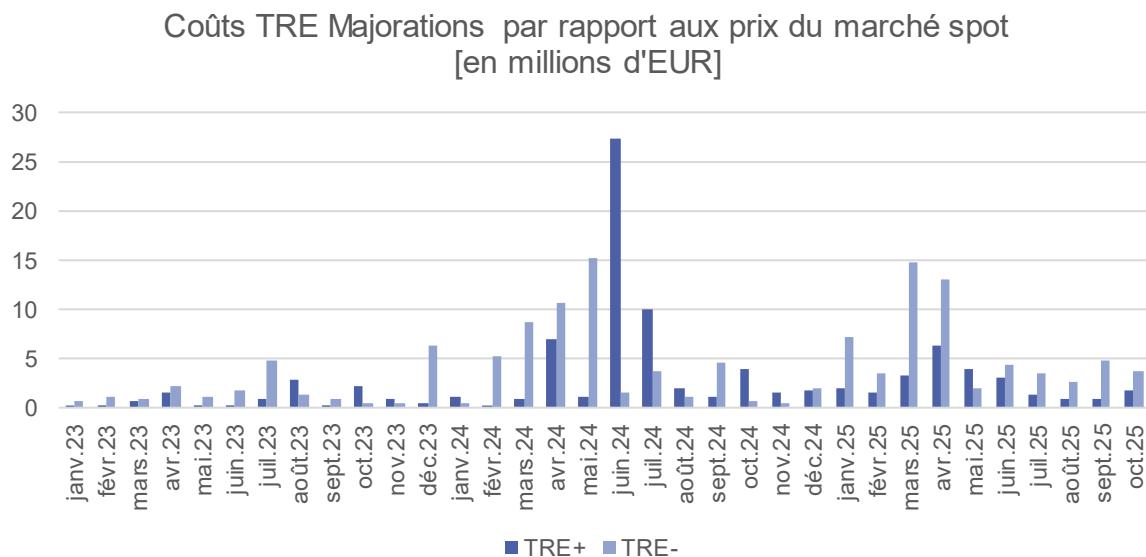


Figure 6 : coûts TRE sous forme de majorations par rapport aux prix spot pour les quantités activées. Source : ENTSO-E Transparency.

Évaluation et conclusions

La présente analyse de l'évolution du marché pour le SRE/SRL et le TRE/TRL montre que l'instauration du prix plafond a, conformément aux attentes, permis une réduction des pics de prix sur le marché SRE. Après une hausse des prix des offres dans la partie inférieure des quantités proposées, notamment pour le SRE-, peu après l'introduction du prix plafond, ceux-ci se sont à nouveau réduits. Aucun effet n'étant perceptible sur les prix SRL, l'analyse des données disponibles permet de conclure que le plafond a eu l'effet escompté et que les coûts ont diminué dans leur globalité.

Le léger recul des offres attendu avant l'introduction du plafond temporaire a certes eu lieu, mais il n'a pas entraîné de pénurie d'offres. Par ailleurs, la réduction du volume des appels d'offres SRL a probablement contribué à ce recul. De plus, il est impossible de déterminer clairement dans quelle mesure la baisse est due à l'introduction du prix plafond ou si d'autres facteurs tels que la saisonnalité ou la disponibilité de l'énergie hydraulique ont également joué un rôle. Enfin, le nombre d'offres volontaires est resté environ au même niveau qu'en 2023.

En revanche, aucune augmentation des prix SRL due à l'introduction du prix plafond n'a été observée. Les éventuelles baisses de recettes sur le marché SRE n'ont donc pas été répercutées de manière perceptible sur les prix SRL, ce qui pourrait indiquer que le marché SRL fonctionne mieux que le marché SRE. Sur les marchés TRL et TRE également représentés, les prix ou les majorations sur les prix du marché spot semblent aussi plus élevés – par rapport à avant 2024 – ce qui pourrait s'expliquer en partie par l'augmentation des quantités activées à l'échelle nationale. Par ailleurs, aucun effet évident du prix plafond SRE n'a pu être constaté sur les marchés de réglage tertiaire. L'évolution montre également que, contrairement au SRE-, les prix du TRE ont de nouveau nettement baissé après la forte hausse enregistrée au printemps 2024, ce qui pourrait indiquer un mécanisme de marché plus efficace sur le marché du réglage tertiaire.

Dans l'ensemble, le prix plafond pour le SRE a donc fonctionné conformément aux attentes. Il a permis de réduire les majorations de prix et de limiter les coûts globaux, sans effets indésirables critiques. L'analyse montre aussi que les prix dans la partie inférieure et moyenne de la courbe des offres sont certes légèrement inférieurs à leur niveau avant l'introduction du prix plafond, mais qu'ils restent nettement supérieurs aux valeurs enregistrées début 2024 et auparavant (cf. figure 1). En outre, les majorations par rapport au prix de marché spot restent nettement supérieures au niveau qui aurait été attendu avec la procédure d'achat en vigueur avant juillet 2022. On peut en conclure que le prix plafond, en tant que mesure isolée, ne peut que partiellement corriger le dysfonctionnement supposé du mécanisme de marché SRE. Cela signifie que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour rendre le mécanisme d'achat de SRE plus efficace.

Jusqu'à la mise en œuvre de telles mesures, la limitation du prix SRE pourrait être maintenue comme instrument correctif à court terme. Toutefois, le prix plafond actuel qui a été initié par l'EICOM s'applique uniquement jusqu'à la fin de l'année 2025. L'EICOM estime donc qu'il est indiqué que Swissgrid et les acteurs du marché (ou prestataires de services-systèmes [PSS]) maintiennent dans un premier temps volontairement le prix plafond sur une base contractuelle jusqu'à ce que d'autres mesures à moyen terme rendent le mécanisme d'achat de SRE durablement plus efficient.